Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_82-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202610-82

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JACQUES PREVERT DE LESNEVEN – ANNEE 2025-2026

La commune a l'obligation de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert à Lesneven pour l'année scolaire 2025/2026. Deux enfants de la commune y sont en effet scolarisés.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

Vu la délibération n°21 en date du 13/12/2025 du Conseil municipal de Lesneven, qui fixe le coût moyen à 1 903,74 € pour un élève de maternelle et à 759,35 € pour un élève d'élémentaire,

Considérant que l'école Jacques Prévert de Lesneven accueille deux enfants, en classe élémentaire, au 1er septembre 2025, pour lesquels Monsieur le Maire a accepté une demande de dérogation scolaire,

Considérant que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_82-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert de Lesneven ;

- Dit que le montant de référence est le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de la commune de Lesneven,

- Dit que le montant total versé sera de 1 518,70 euros pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.